

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION
DU STADE COUVERT JESSE OWENS,
DE SES LOCAUX, ESPACES ET MATÉRIELS**

Entre,

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine Jamet, et désignée ci-après sous le terme « **La Commune** »,

D'une part,

Et,

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DE L'EURE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Stade Jesse Owens, Parc des Sports, 2 Chaussée de Ritterhude, à Val-de-Reuil (27100), représenté par son président en exercice, Monsieur Dominique LESOEUR, et désigné ci-après sous le terme « **Le CDA27** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de Val-de-Reuil assure la gestion du Stade couvert d'athlétisme Jesse Owens suite à la signature d'une convention avec le Conseil départemental de l'Eure en date du 3 juillet 2007. La Commune est donc habilitée à gérer les locaux, les équipements et les matériels de cet établissement.

Le Comité Départemental d'Athlétisme est le représentant, dans le département, de la Fédération Française d'Athlétisme. A ce titre, il fédère les clubs présents dans le département, organise des rencontres sportives, des stages et des compétitions.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, au profit du Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure (**CDA27**), des locaux, des matériels de compétition et de chronométrage.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION

La Commune met à disposition du **CDA27** :

- un bureau destiné aux activités du CDA27, aux missions de ses salariés et à l'accueil de compétitions. Le **CDA27** équipe ce bureau des mobiliers et matériels dont il a besoin. Il est autonome pour l'achat des consommables (papier, café, etc.) ;
- un emplacement identifié dans le local matériel du Stade couvert pour y stocker, sous sa responsabilité, du matériel ;
- la salle de formation du Stade couvert, sur réservation, dès lors qu'elle n'est pas occupée ;
- le plateau de compétition et la salle d'échauffement de l'équipement selon les conditions précisées aux points 3 et 4 de la présente convention.

La Commune confie au **CDA27** la gestion du matériel de chronométrage et d'affichage qui nécessite des compétences spécifiques liées à la pratique de la compétition d'athlétisme. Le **CDA27** gère ce matériel et transmet, à **la Commune**, chaque année, un bilan présentant les conditions d'utilisation du matériel, les opérations d'entretien et de maintenance ainsi que les éventuelles dégradations constatées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Le Stade couvert est ouvert, par les agents municipaux, de 7h à 22h, du lundi au dimanche, à l'exception du 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre. D'autres fermetures peuvent intervenir. Le cas échéant, le **CDA27** en est informé en amont. Un gardien, agent municipal, est systématiquement présent dans l'équipement lors de chaque mise à disposition.

Le **CDA27** dispose d'une clef pour accéder à son bureau.

A. Pour les compétitions

Le **CDA27** dispose du Stade couvert Jesse Owens pour 10 dates de compétition par saison hivernale.

Le **CDA27** transmet le calendrier des compétitions hivernales au plus tôt à la Direction des Sports de **la Commune**. La Direction des Sports l'examine dans les meilleurs délais, le valide ou signale immédiatement les dates auxquelles l'équipement est indisponible (réservations, travaux...).

Le **CDA27** s'acquitte de la somme forfaitaire établie à 2 000 € TTC auprès de **la Commune** pour cette mise à disposition pour 10 dates. Une journée de compétition, ses temps de préparation, protocolaires et de rangement, sont nécessairement compris dans une plage horaire allant de 7h à 22h ; les compétitions organisées en soirée (début à partir de 17h ou 18h) devront être terminées avant 23h pour libérer les gardiens de l'équipement avant 23h30. Dans le cas d'une journée ou d'une soirée de compétition qui impliquerait que les gardiens terminent au-delà de, respectivement 22h ou 23h30, le dépassement sera facturé selon les tarifs en vigueur. De même, toute date ou journée supplémentaire fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur.

Le Meeting d'Athlétisme de l'Eure, organisé par le **CDA27** chaque début d'année, fait l'objet, annuellement, d'une convention distincte, précisant les conditions de mise à disposition gratuite des équipements pour cet événement spécifique.

B. Pour les stages

L'organisation de stages par le **CDA27** dans le Stade couvert Jesse Owens est consentie à titre gratuit durant la période hivernale. Les stages organisés lors des vacances d'automne bénéficient également de la gratuité, même s'ils ont lieu, en fonction du calendrier scolaire, avant le 1^{er} novembre, date officielle du début de la période hivernale.

Cette mise à disposition dépend de la disponibilité de l'équipement. Les dates sont fixées en concertation avec **la Commune**.

Les stages commencent après 8h et se terminent avant 21h. Le nombre de stagiaires accueillis est fonction de l'encadrement que le CDA27 est en mesure de proposer.

C. Pour les séances d'entraînement

Les séances d'entraînement sont consenties à titre gratuit durant la période hivernale, les lundis, les mercredis et les vendredis soir, de 17h00 à 20h00, sous réserve de disponibilité de l'équipement.

Le **CDA27** transmet au service gestionnaire la liste des clubs autorisés pour chaque séance.

Toute demande de mise à disposition du Stade couvert devra être formulée et validée préalablement par la Direction des sports.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Les espaces nécessaires au déroulement des compétitions sont : le stade, les tribunes fixes et/ou mobiles, la salle d'échauffement, la chambre d'appel, le bureau de secrétariat, les vestiaires, les sanitaires, la salle anti-dopage et la salle d'infirmerie. La piste d'athlétisme extérieure ainsi que les aires de sauts et de lancers extérieures sont également mises à la disposition du CDA27 pour les besoins des stages et des compétitions, notamment pour les lancers et dès lors que les conditions climatiques sont propices à la pratique en extérieure.

Pour les compétitions, **la Commune** met à disposition du **CDA27** les locaux, les espaces et l'ensemble des matériels de compétition.

Le CDA27 veille au respect des règles de sécurité en vigueur, notamment l'effectif maximal des spectateurs autorisés dans l'établissement et dans les tribunes fixes et mobiles (nombre d'entrées, nombre de places assises, etc.).

Le CDA27 contrôle la gestion des flux des utilisateurs, en encadrant la circulation des sportifs, des spectateurs, des coaches, des jurys et des officiels, interdisant la circulation en chaussures de ville sur le sol sportif.

Pour les stages et les séances d'entraînement, sur recommandation du Conseil départemental de l'Eure, propriétaire de l'équipement, la piste de 60 m. et notamment la zone de départ doivent être utilisées avec parcimonie pour limiter l'usure du sol.

Le CDA27 met en place des contrôles des chaussures à pointes (6mm) des athlètes lors des manifestations.

Dans tous les cas, **le CDA27** se réfère au règlement intérieur d'utilisation affiché dans le hall d'accueil.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET RÉPARATION

La Commune s'engage à remplacer les matériels défectueux relevant d'une usure normale.

Le CDA27 s'engage à remplacer les matériels détériorés, à la suite d'une mauvaise manipulation, et à en informer **la Commune** dans les meilleurs délais.

Le CDA27 s'engage à assurer l'entretien courant des matériels de chronométrie et d'affichage, de manière à garantir leur bon fonctionnement pour toutes les compétitions.

ARTICLE 6 – FRAIS À LA CHARGE DE LA COMMUNE

La Commune prend à sa charge :

- les consommations d'eau, de gaz et d'électricité ;
- le nettoyage ;
- le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;
- les opérations d'entretien et de réparation du bâtiment ainsi que du matériel appartenant à **la Commune**, dans le cadre d'une usure normale ;

- la souscription d'une assurance couvrant : incendie et matériel, dégât des eaux, tempête, grêle, foudre, explosions, dommages électriques, bris de fenêtre et détériorations consécutives à une effraction.

ARTICLE 7 – FRAIS À LA CHARGE DE L'ASSOCIATION

Au terme de la saison hivernale, soit au 31 mars, **la Commune** établit une facture au **CDA27** d'un montant de 2 000 € TTC, correspondant à la somme forfaitaire, auquel s'ajoutent les frais liés à d'éventuelles dates supplémentaires ou d'éventuels dépassements d'horaires.

Toute détérioration de locaux, de mobilier ou de matériel, résultant d'une négligence ou d'un défaut d'utilisation, doit faire l'objet d'une déclaration à **la Commune**.

Le CDA27 souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il en règle les primes et cotisations, de sorte que la responsabilité de **la Commune** ne puisse en aucun cas être engagée.

Le CDA27 prendra en charge l'abonnement et les communications téléphoniques, ainsi que les frais d'abonnement et de communication au réseau Internet.

Les consommables liés à la pratique de l'athlétisme (plasticine, rubans, barres de sauts, matériels de mesure, etc.) sont à la charge de l'association.

ARTICLE 8 – PLANIFICATION ET DISPONIBILITÉ

Le CDA27 propose à **la Commune**, avant le 30 juin de chaque année, un planning d'utilisation du stade pour la saison sportive à venir, incluant les compétitions, les stages, les formations et les entraînements.

La saison hivernale ou indoor couvre la période du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque saison sportive.

En cas de travaux de maintenance, de réparations, ou d'événements graves ou imprévus, **la Commune** se réserve le droit de suspendre le prêt des locaux et du matériel, après en avoir informé l'association, sans que cette suspension donne lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 9 – ÉTAT DES LIEUX, DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet au 1^{er} octobre 2026. Elle est établie pour un an.

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également être modifiée par avenant, signé et annexé à la présente convention, après accord des deux parties.

ARTICLE 10 – LITIGE

Les parties conviennent de rechercher préalablement une résolution amiable de tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois, le différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Rouen matériellement et territorialement compétente pour connaître de tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention :

Tribunal Administratif de Rouen
53 Avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour la Commune de Val-de-Reuil,
Le Maire

Pour le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure,
Le Président

Marc-Antoine JAMET

Dominique LESOEUR